

Privilège

crois ma question de privilège fondée en ce qui me concerne à titre de représentant des personnes en cause. En outre, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Règlement!

Une voix: Asseyez-vous!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement signaler, avant de me rasseoir, et je n'ai pas l'intention de me rasseoir seulement pour faire plaisir à mon vis-à-vis . . .

M. Stanfield: J'espère que non.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): . . . non seulement qu'on ne respecte pas la loi, mais qu'on l'enfreint relativement à la sécurité sociale des mineurs.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Encore une fois, je dois faire remarquer au député que, bien qu'il puisse avoir un sujet de grief, je doute fort que ses observations puissent être considérées comme une question de privilège. J'espère qu'il mettra fin à son intervention le plus tôt possible, afin que la présidence puisse décider s'il y a matière à une question de privilège qui mérite un examen plus approfondi.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, si jamais quelqu'un a eu raison de poser la question de privilège, c'est bien moi aujourd'hui. Depuis cinq ans, j'essaie d'obtenir du gouvernement qu'il respecte une mesure adoptée par la Chambre. J'aimerais m'assurer qu'une société de la Couronne créée par notre Parlement cesse d'enfreindre la loi. La preuve qu'elle le fait est contenue dans le rapport dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques est saisi actuellement. Ce comité a été saisi d'un document selon lequel . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a pris la parole pour poser la question de privilège; il nous parle depuis déjà quelque temps mais il n'a pas prouvé qu'il s'agissait de privilège. Il prétend avoir matière à question de privilège et c'est là-dessus que la présidence doit se prononcer. Encore une fois je lui répète qu'il a peut-être un grief, mais qu'il devrait donner le plus tôt possible à la présidence la chance de prendre une décision.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je veux bien me rendre à votre décision mais, vu le groupe que je représente, j'estime avoir souffert des actes d'une société en dépit de la mesure législative adoptée par la Chambre. A qui dois-je m'adresser? Qui va me donner des conseils quand je demande aux ministres et aux ministères leur opinion? On ne répond même pas au courrier.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que j'ai une question de privilège étant donné que je ne peux découvrir à l'intention de mes commettants ce que signifie la justice et comment on applique les lois adoptées par la Chambre. Selon le rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, la Devco, une société de la Couronne, a agi dans l'illégalité pendant huit mois et 1,700 à 1,800 mineurs se sont trouvés défavorisés. Étant donné qu'en vertu de l'article 18(3) de la loi, il doit y avoir

[M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond).]

approbation du Conseil du Trésor, on n'a respecté cette disposition que huit mois ou plus même après l'adoption de la loi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Halton-Wentworth.

M. KEMPLING—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la responsabilité du ministre de l'Environnement (M. Davis) à l'endroit des députés.

A la page 1544, le *hansard* du 22 février 1973 rapporte la question que j'ai posée au ministre et sa réponse. Voici quelle était ma question:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Peut-il nous dire si le Centre d'étude des eaux intérieures à Burlington (Ontario), et plus particulièrement les services hydrauliques de 60 millions de dollars situés à cet endroit, étudient les effets érosifs des crues sur le lac Ontario. Si non, ordonnera-t-il qu'une étude de ce genre soit entreprise immédiatement?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, on me dit qu'une étude de ce genre est en cours depuis quelque temps, de concert avec le gouvernement de l'Ontario. Je pense qu'un premier rapport sera publié dans le courant du mois de mars.

J'ai depuis découvert qu'en réalité aucune étude de ce genre n'était en cours, qu'à la suite de mes questions le ministre s'était hâté de communiquer avec ses fonctionnaires de Burlington et qu'il avait reçu d'eux une réponse. Pour le ministre, une demande de renseignements après coup le justifie apparemment de me tromper et de tromper les députés. Si Votre Honneur trouve légitime ma question de privilège, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est sans aucune hésitation que je dis au député qu'il n'y a pas là matière à une question de privilège. Il a été maintes fois statué que des controverses portant sur des faits ne peuvent justifier la question de privilège. Je renvoie le député à la citation 113 de la quatrième édition de *Beauchesne*. Il se peut que le député ait le droit de se plaindre, qu'il soit en désaccord avec le ministre, mais on ne peut de toute façon en déduire qu'il y a là, à juste titre, matière à question de privilège. Par conséquent, j'en suis persuadé, le député conviendra avec moi qu'il n'y aurait pas grande utilité à se chicaner pour savoir si le comité permanent des privilèges et élections a ou non tenu une enquête ou examiné la question. Je suis certain que le député peut trouver d'autres moyens de vérifier les faits ou de confirmer son interprétation de ceux-ci.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège. N'y a-t-il aucun moyen de protéger Votre Honneur, la Chambre et les contribuables contre de fausses questions de privilège?

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Qu'en est-il des motions portant production de documents?